

MODALITES DE VERSEMENT DE LA TAXE D APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est un impôt qui permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement et de l'apprentissage. Cet impôt est calculé sur la base de la masse salariale de l'entreprise. Il est principalement dû par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale. **Cet impôt a une particularité : il donne le droit à l'entreprise d'en choisir les bénéficiaires.**

La Faculté de Chirurgie Dentaire de Clermont-Ferrand est habilitée à percevoir de plein droit la taxe.

Vous pouvez verser une somme à notre faculté via un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (ex : CCI de Clermont-Issoire) en précisant simplement que vous souhaitez réaliser le versement à notre profit. En effet, depuis 2006, le versement de la taxe doit obligatoirement être effectué auprès d'un organisme collecteur (OCTA).

Vous pouvez également décider de nous attribuer du matériel possédant un intérêt pédagogique en lien direct avec notre formation, il s'agit d'un don en nature.

EN PRATIQUE, POUR NOUS VERSER VOTRE TAXE

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter le site :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr/>

1/ ***Choisir un organisme collecteur*** de taxe d'apprentissage (OCTA) :

Votre versement doit être réalisé par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage agréé par l'Etat.

2/ ***Effectuer le versement :***

- ***Préciser la part de taxe*** que vous souhaitez nous faire parvenir. Si vous souhaitez nous verser la totalité de votre taxe, il suffit d'inscrire **100%** car c'est l'organisme collecteur qui calcule la part que nous sommes habilités à percevoir.

- ***Indiquer le nom de notre établissement*** comme précisé ci dessous sur le bordereau de votre organisme collecteur :

Université Clermont Auvergne
Faculté de chirurgie dentaire
2 Rue de Braga
63100 Clermont-Ferrand

- ***Nous retourner votre promesse de versement*** (ci jointe) afin que nous puissions vous connaître.

ATTENTION : Date limite de versement : 28 février 2018

**FORMULAIRE D'AVERTISSEMENT D'UN VERSEMENT DE TAXE
D'APPRENTISSAGE**

A nous renvoyer

Versement effectué pour l'année 2018 au titre des salaires de 2017

Coordonnées de l'entreprise :

Personne responsable :

Versement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur répartiteur :

Nom de cet organisme :

Montant du versement :€

Souhaitez-vous que le nom de votre entreprise soit publié comme « donateur » de
notre faculté (sur notre site internet ou sur la plaquette d'information)

Oui Non

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

Nathalie Chanut (nathalie.chanut@uca.fr)